PRÉFET
DE LA GUYANE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Territoires et de la Mer

Service Prévention des Risques et Industries Extractives
Rue du vieux port
CS 76003
97306 Cayenne

Cayenne, le 25 JUIN 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/06/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société Guyanaise de Recyclage (SGR)

Chemin Marc Pamphile
97351 Matoury

Références : DGTM/DATTE/PRIE/UPRC/YP/2024/236
Code AIOT : 0100005274

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/06/2024 dans l'établissement Société Guyanaise de Recyclage (SGR) implanté Chemin Marc Pamphile 97351 Matoury. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Une visite a été réalisée pour suivre l'avancement des travaux de construction de la Société Guyanaise de Recyclage (SGR). Selon l'exploitant, contacté par téléphone le 24 mai 2024, ce nouvel établissement devrait être opérationnel début juillet 2024. Cette visite a pour but d'informer l'inspection des installations classées de la progression du projet de centre VHU, qui est très attendu sur le territoire.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Guyanaise de Recyclage (SGR)
- Chemin Marc Pamphile 97351 Matoury
- Code AIOT : 0100005274
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Guyanaise de Recyclage est autorisée et agréée par l'arrêté préfectoral d'enregistrement n°R03-2023-08-18-00008 du 18 août 2023 pour l'exploitation d'un centre de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) et de bateaux hors d'usage (BHU), situé chemin Marc Pamphile sur la commune de Matoury (97351).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Néant

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au cours de l'inspection, nous avons observé une progression notable des travaux sur le site en construction, avec des machines de chantier en pleine activité. Le terrain a été préparé grâce à des travaux de nivellement et l'installation de dalles imperméables. Les structures des bâtiments destinés aux opérations de démantèlement sont déjà en place, les toits étant presque terminés (photos 1 et 2). Ces progrès indiquent une avancée significative dans les travaux de construction.

2-4) Fiches de constats

Néant

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Inspection du 4 juin 2024



Photo 1 : Bâtiment en construction



Photo 2 :Début de la pose d'enrobé